

P13/D,20



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

St Paul
J. EMILE VANIGR.
Civil Engineer & Architect,
PROVINCIAL LAND SURVEYOR,
OFFICE
107 St. James Street.

Montreal 28th March 1900.

E. Marceau Esq-
Supt. Engineer Province of Quebec Canals
M o n t r e a l

Dear Sir:

The Town of St. Paul P.Q. is desirous of making a connection between their sewer on CHURCH St. and the LACHINE CANAL at the COTE St. PAUL Bridge, with a view of flushing this sewer, all as shewn on the attached blue print. I am therefore requested to seek the permission of the Department of Railways and Canals to allow the Town to make such connection.

I might also state that the sewer system of this Town empties into the little River St. Pierre, and the Board of Health of the Province of Quebec require them to dilute their sewerage, in consequence the present request which I hope your Department shall see its way clear to grant in as short a time as possible, as there does not remain very much time to get the requisite material.

Hoping that you shall favorably consider this application,

I remain,

Yours truly,

Office copy

J. E. V.

Engineer Town of St. Paul.

746-

TOWN OF ST. PAUL

Sketch shewing
position of projected inlet pipe
to take water from the Lachine Canal
for flushing Church Street sewer.

Montreal, 28th March, 1900.

Prepared by

J. Emile Vanier
Engineer Town of St. Paul.



P13/D,20

-144-

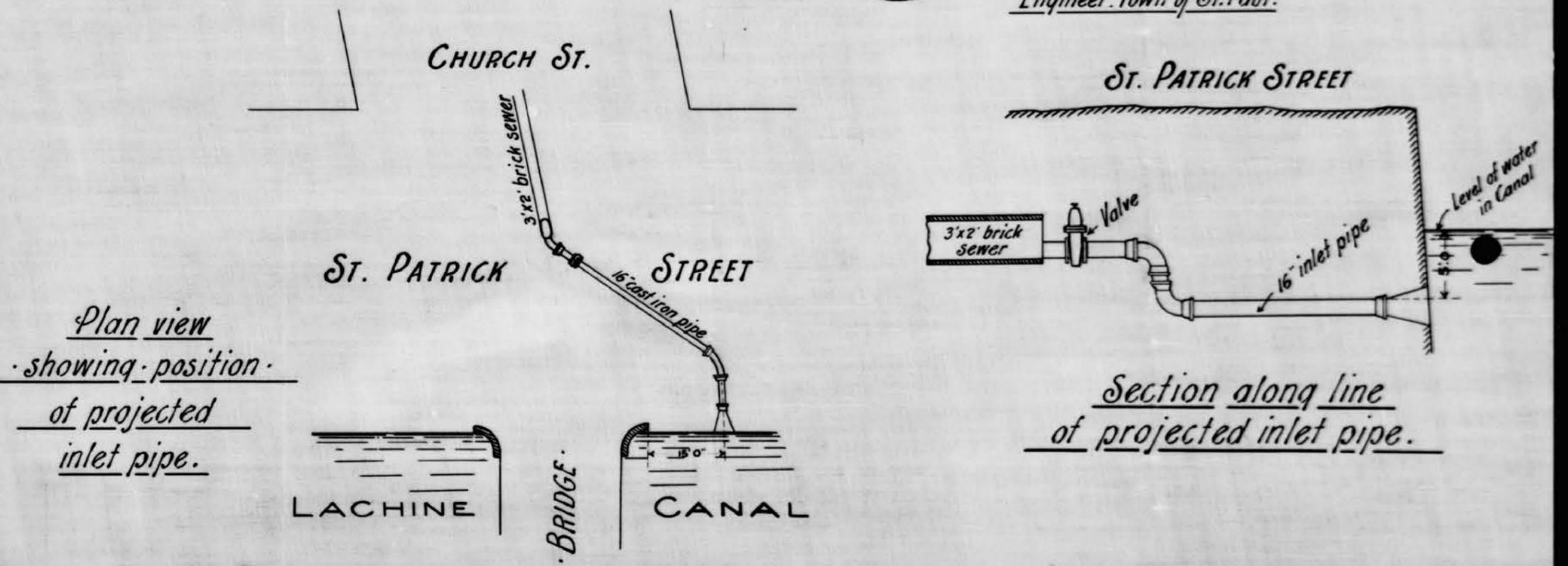
TOWN OF ST. PAUL

Sketch shewing
position of projected inlet pipe
to take water from the Lachine Canal
for flushing Church Street sewer.

Montreal, 28th March, 1900.

Prepared by-

J. Emile Vanier
Engineer, Town of St. Paul.



Plan view
showing position
of projected
inlet pipe.

Section along line
of projected inlet pipe.

P13/D,20

P13/D,20



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P13/D,20

*Town St. Paul
Lovers*

April 4th, 1900

Drummond McCall & Co.
C i t y.

Dear Sirs:

Please get and deliver at corner Church and St. Patrick Sts.
(entrance Cote St. Paul Bridge on Cote St. Paul side) one single gate
light pressure 16 inch valve, with bell ends, in as short a time as
possible and charge same to the a/c of the Town of St. Paul.

There will also be same 16 inch pipe required
(light weight) but as I cannot give the details just yet I will give
you an order only for a 24" x 16" reducer bell end on 16 inch end
only. Charge to same a/c.

I remain,

Yours truly,

J. Emile Vanasse
Eng. Town St. Paul.

-147-

St. Paul

April 5th, 1900

Montreal Pipe Foundry Co.
Canada Life Building
C i t y.

Gentlemen,

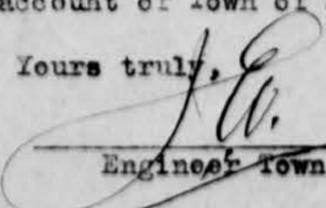
Besides the 24" to 16" reducer already ordered deliver as soon as possible 4 lengths 16 inch cast iron pipe, lightweight, 2-16 inch $\frac{1}{8}$ bends and 1 valve pit cover with tapering center plug, to Cote St. Paul, corner Church & St. Patrick Sts. (Cote St. Paul Bridge on Côte St. Paul side.)

This pipe and specials must be delivered as soon as possible for they are to be put in the ground while the water is out of the Canal and they cannot be delivered too quick.

Please issue instructions to your carters delivering same to arrange these pipes & specials so as not to interfere with the traffic of either streets or bridge.

Charge to account of Town of St. Paul P.Q.

Yours truly,


Engineer Town of St. Paul.

748-

11 Avril 1900.

Joseph Godin Ecr-
Maire, Ville St. Paul -

Cher Monsieur,

J'ai eu avant hier une entrevue avec M. MARCEAU, Ingénieur des Canaux de Lachine, au sujet de la prise d'eau que l'on veut établir au pont de la Côte St. Paul, il y a eu un peu d'objection comme je l'ai expliqué à M. Boyer, un de vos conseillers ce matin, et j'ai tout lieu de croire qu'il y aura possibilité de faire quand même un arrangement satisfaisant avec le département des chemins de fer & canaux.

J'ai ordonné les matériaux nécessaires pour faire cette prise d'eau, et les ferai rendre sur les lieux immédiatement afin que le tout soit prêt à un moment donné pour exécuter les ouvrages projetés. M. Laurin, mon chef de bureau a la chose en mains. M. Marceau m'annonce que l'eau ne sera remise dans le canal que vers le 1er Mai prochain, ce qu'il nous faut pour exécuter notre ouvrage serait 4 à 5 jours de beau temps au plus.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

-149-

Ville St Paul

11 Avril 1900.

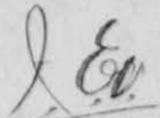
Joseph Godin Ecr,
Maire, Ville St. Paul -

Cher Monsieur,

Je dois vous informer que j'ai mis en demeure par écrit
M.M. CHARTIER & REBIN, de faire les réparations nécessaires autour des
puisards dans la Municipalité, comme il a été question entre nous il
y a quelques jours.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,


Ingénieur Ville St. Paul.

-150-

Ville St. Paul

11th Avril 1900

Joseph Godin Eer,
Maire, Ville St. Paul.

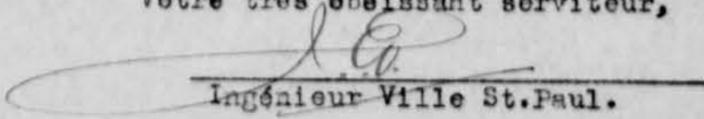
Cher Monsieur,

Dans cette affaire de tuyaux à l'eau à la "MONTREAL WATER & POWER Co.", que vous m'avez demandé de soumettre il y a quelques jours à la Compagnie, je dois vous faire rapport que je serai en état après assemblée des directeurs la semaine prochaine, de vous transmettre une réponse définitive, laquelle j'ai tout lieu de croire dans le moment sera satisfaisante.

J'ai mis le Secrétaire et l'Ingénieur de la compagnie au courant de la question, et ces messieurs m'ont promis que la chose serait réglée sans plus tarder.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,


Ingénieur Ville St. Paul.

183

P13/D,20

CERTIFICATE OF POST OFFICE REGISTRATION.

No.

Registered this day a fully prepaid Letter addressed to

M. M. Charbonneau Rebecq



City

PJ

Postmaster.

N.B.—A certificate is to be given for every letter accepted for registration, whether the party posting the letter applies for one or not. A Postmaster failing to give a certificate for every such letter incurs a serious responsibility.

Postmasters will please to notice that the above receipt purports to be for a FULLY PREPAID letter. They should therefore see that the letter is fully prepaid before accepting it.

[OVER]

11 Avril 1900.

Contracteurs

No.1004 Rue St.Denis
C i t é.

Messieurs,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention immédiate sur le fait que le remplissage autour des puisards que vous avez mis en place, dans la Ville St.Paul est descendu considérablement, depuis que le dégel est commencé et ce au grand inconvénient de la Corporation et des propriétaires des diverses rues, où se trouvent ces puisards.

Je vous prierais en conséquence de voir immédiatement à ce que ce remplissage autour des puisards soit réparé, afin que l'eau qui s'écoule le long de ces rues puisse entrer dans les puisards en question.

Ce faisant vous obligeriez beaucoup,

Votre tout dévoué,

J. A.
Ingénieur Ville St.Paul.

-151-

Points to be noted in correspondence with other cities.

1. The letter should be fully and clearly written. In like manner the Postmaster should be distinctly understood.
2. A person sending a Registered letter should obtain his receipt. Office will be held liable for the loss of such registered letters. A Postmaster is only responsible for his letter himself. A Postmaster is not held liable for other people's letters which it is his duty to hand to the Post Office.
3. The letter should be in good order when handed to the Post Office.
4. The letter should be enclosed in a suitable envelope marked with the name of the sender.
5. Letters for registration should be brought to the Post Office before the mail closes.
6. Persons receiving registered letters should call for acknowledgment immediately.
7. Persons receiving registered letters should call for acknowledgment immediately.
8. Persons receiving registered letters should call for acknowledgment immediately.

Ville St Paul

11 Avril 1900.

M.M. Chartier & Rebin
 Contracteurs
 No. 1004 Rue St. Denis
 C i t é.

Messieurs,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention immédiate sur le fait que le remplissage autour des puisards que vous avez mis en place, dans la Ville St. Paul est descendu considérablement, depuis que le dégel est commencé et ce au grand inconvénient de la Corporation et des propriétaires des diverses rues, où se trouvent ces puisards.

Je vous prierais en conséquence de voir immédiatement à ce que ce remplissage autour des puisards soit réparé, afin que l'eau qui s'écoule le long de ces rues puisse entrer dans les puisards en question.

Ce faisant vous obligeriez beaucoup,

Votre tout dévoué,

J. A.
 Ingénieur Ville St. Paul.

-151-

P13/D,20

Égouts Ville St. Paul.

25 Avril 1900.

M.M. Chartier & Rebin
Contracteurs
No. 1004 Rue St. Denis
C i t é

Messieurs-,

Seriez-vous assez bons de passer au bureau voir M. LAURIN
pour certain petit travail qu'il y a à faire à la Ville St. Paul, vous
aurez au bureau tous les renseignements.

Ce faisant vous obligeriez,

Votre tout dévoué,

J. E. V. P. P.

-152-

P13/D,20



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

~~Aqueduc Ville St Paul~~

2 Mai 1900

Joseph Godin Ecr,
Maire,
Ville St.Paul
Co.Hochelaga
P.Q.

Cher Monsieur,

Je regrette d'avoir à vous dire que les directeurs de la compagnie d'eau, n'ont pu me rencontrer aujourd'hui au sujet de votre affaire d'aqueduc, à la Ville St.Paul comme cela avait été entendu et comme je l'avais téléphoné à M.Dunn, lundi après midi.

Les minutes de leur assemblée de la semaine dernière comportent un malentendu que je veux faire rectifier.

J'ai lieu de croire que cette affaire sera sous peu définitivement arrangée de manière à satisfaire tous les intéressés, et je vous ferai alors un rapport motivé sur la question qui nous occupe.

J'ai l'honneur d'être, Cher Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,


Ingénieur Ville St.Paul.

185

P13/D,20

MONTREAL WATER & POWER
IMPERIAL BUILDING.
ALBERT CARVELL, SECRETARY.

P. O. Box 603.
Montreal, April 28th 1900

J.E. Vanier Esq C.E.

City

Dear Sir / Referring to the matter of extensions in Cote St Paul there is no money in this for the Company and, without doubt, it will be a very long time before there will be revenue derived from the streets sufficient to compensate for the outlay. The Directors, however, are willing that Gault Avenue about 1600 feet, Maisonneuve from Archibald to Augers about 600 feet, and from Maisonneuve to Church on Augers Street about 300 feet, should be laid provided the Town intends to lay sewers on these streets and is willing that the Company should lay its mains in the same trenches, that a By-law be passed by the Council giving to the Company the right to charge one dollar for turning on the water in cases where it may be turned off for non-payment of rates, and that in consideration of laying these mains the Town pass the necessary By-Law accepting the system and thus enable the Company to be put in possession of all its rights.

Yours very truly

A. Carvell
Secy

184

P13/D,20



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P13/D,20

*St. Paul
Revised*

5th May 1900.

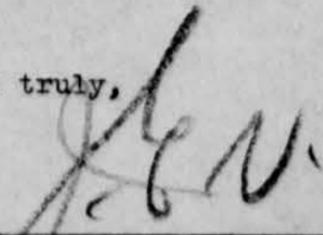
Montreal Pipe Foundry Co.
Canada Life Building.

Gentlemen,

On April 5th last I ordered some pipe and specials from you for the a/c of the Town of St. Paul, also a valve pit cover. The pipe and specials were delivered in due time but the valve pit cover was not, in fact, so far you have sent only the cover with no rim and that only 8 or 4 days ago. As we could not wait any longer one was purchased elsewhere consequently you need not send the cover ordered.

I remain,

Yours truly,



Engineer Town of St. Paul.

-153-

P13/D,20

Côte St Paul

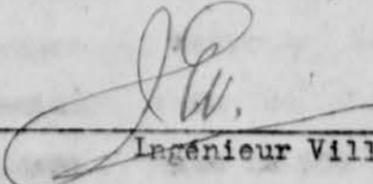
19 Mai 1900.

Joseph Godin Ecr-
Maire, Ville St.Paul P.Q.

Cher Monsieur,

Aeriez vous assez bon de me faire parvenir aussitôt que possible, ce dossier qui se rapporte à nos démarches au département des chemins de fer & canaux à OTTAWA, afin que j'en puisse prendre connaissance avant mon voyage là-bas. Ce faisant vous obligeriez beaucoup,

Votre tout dévoué,


Ingénieur Ville St.Paul.

154-

P13/D,20

DÉLAVÉ

Cross Paul

Mrs Fortin Esq. P. 29 May
Ottawa
Ont.

Am free to meet you Ottawa
Thursday or Friday this week.
What do you say?

Le Gaulle Vaucler

157-

sgmt Côte St Paul



Ottawa, 30 mai, 1900.

Joseph Godin, scr., maire,
Côte St Paul,
Co. Jacques Cartier, P.Q.

Cher Monsieur,

J'ai eu ici à Ottawa une longue conférence avec M. Marceau et M. Schreiber, le député ministre des Canaux. J'ai ensuite parlé de votre affaire au ministre lui-même, qui me paraît bien disposé mais qui n'ira pas à l'encontre des conseils de ses officiers.

A mon sens, l'important est de convaincre Marceau que le Gouvernement ne risque rien en obtempérant à votre demande. Ceci est difficile parce que le surintendant du Canal me semble ancré ~~fortement~~ dans ses objections à votre projet. J'ai dit objections au pluriel parce qu'il y en a deux, et la seconde dont vous ne m'aviez point parlé est certainement la plus formidable.

Le surintendant craint qu'en s'égouttant dans la petite rivière St. Pierre la ville de la Côte St. Paul ne fasse une élévation du niveau de la rivière, et que si vous prenez de l'eau dans le Canal, pour laver vos égouts, et diluer vos eaux vannes, cette élévation sera encore plus considérable.

Il faut donc commencer par convaincre Marceau que vous

156-



ne causerez pas de tort au Canal en y prenant de l'eau. Il prétend qu'actuellement ils ont juste assez d'eau dans le Canal et que la fuite d'eau dont vous m'avez parlé, du côté nord du Canal, devrait être bouchée sans délai.

Je crois cependant que si M. Vannier pouvait démontrer à Marceau que la municipalité ne prendrait qu'une certaine quantité d'eau pendant la saison de navigation et sous le contrôle d'un employé du Département, qui empêcherait tout gaspillage, cette première objection serait surmontée facilement.

La seconde objection est plus grave : il faudrait pouvoir établir que le niveau de la rivière St. Pierre ne s'élèvera pas sensiblement et que les rives ne sont pas *inondées* de façon à causer des dommages, car autrement le Gouvernement pourrait peut-être être considéré comme responsable.

Je crois cependant qu'avec un peu de bonne volonté la municipalité peut en arriver à une entente avec le Gouvernement, qui mettrait la responsabilité de ce dernier à couvert; mais pour discuter la chose convenablement avec Marceau vous comprenez qu'il faut le secours d'un homme professionnel. Si je puis vous aider davantage de quelque manière je suis entièrement à vos ordres.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

J. D. Monk

-155-

P13/D,20

FORM 1.
Cox's Patent INFOLD. Canada, Nov. 10th, 1883; U.S., May 27th, 1884.
To open, tear off the colored label at perforated mark

The Great North Western Telegraph Company, of Canada.

OPERATING THE LINES OF THE MONTREAL, DOMINION AND MANITOBA TELEGRAPH COMPANIES.

This Company transmits and delivers messages only on conditions limiting its liability, which have been assented to by the sender of the following message.
Errors can be guarded against only by repeating a message back to the sending station for comparison, and the Company will not hold itself liable for errors or delays in transmission or delivery of unrepeatable messages, beyond the amount of tolls paid thereon, nor in any case where the claim is not presented in writing within sixty days after sending the message.
This is an unrepeatable message, and is delivered by the request of sender, under the conditions named above.

H. P. DWIGHT, President and General Manager.

Money orders by telegraph between principal telegraph offices in Canada and the United States.

TELEGRAM

Use this space for continuation of lengthy addresses, OR INSTRUCTIONS TO MESSENGER.



To *Daniel*
Civil Engineer
Windsor Hotel

No. *107d*

REC'D. No.	FROM	SENT BY	REC'D BY	TIME

From *Ottawa ont* *30th May 1900*

Will be too late -
will see you in
Montreal Saturday
158- Thomas Fortin

Operators must not write beyond this line.

P13/D,20

T. D. FORM 1.

CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY'S TELEGRAPH.

TERMS AND CONDITIONS.



All messages are received by this Company for transmission, subject to the terms and conditions printed on their Blank Form No. 2, which terms and conditions have been agreed to by the sender of the following message. This is an un-repeated message, and is delivered by request of the sender under these conditions.

T. G. SHAUGHNESSY, President.
CHAS. R. HOSMER, Manager Telegraphs.
B. S. JENKINS, Supt., Winnipeg, Man.

HOMER PINGLE, Supt., Toronto, Ont.
J. WILSON, Supt., Vancouver, B. C.
JAMES KENT, Supt., Montreal, Que.

REC'D No.	OF'S FROM	SENT BY	REC'D BY	TIME	DATE	SENT No.	OF'S TO	SENT BY	REC'D BY	TIME	DATE
5	Ragn	Q		1:57	30/5/09						

Received at

Check 9/4 From Ottawa Ont 30/5/09

To J. C. Vanier

*Will be here tomorrow
morning come up this
evening* Jos Fortin

159-

P13/D,20

Cole

Mr. Fortin Esq M.P. Montreal May 30 1900
Ottawa
Ont

Have engagement Valleyfield to in
could leave there in the morning to be Ottawa
at noon how this would do I wish to
to night Windsor Hotel Valleyfield -

J. Emile Vaives

-160-

*Aff. Aqueducs
Ville St. Paul*

8 Juin 1900.

Joseph Godin Ecr-
Maire, Ville St. Paul
C i t é.

Cher Monsieur,

J'ai rencontré lundi dernier les directeurs de la M.W. & P.Co. en assemblée, au sujet d'extensions de tuyaux d'aqueduc, sur certaines rues dans la Ville St. Paul. Je leurs ai exposé ce que vous m'aviez téléphoné, c'est-à-dire, que votre Corporation garantirait à la compagnie un revenu de 10%, sur le coût des extensions à faire, la chose a été acceptée. Le tout a été soumis à l'avocat de la compagnie et les documents qui se rapportent à cette affaire me seront remis aujourd'hui ou demain, pour la considération de votre Conseil, et m'empresserai de vous les transmettre aussitôt que je les aurai.

Comme vous le savez cette obligation qu'on nous avait imposée de mettre les tuyaux d'aqueduc dans les mêmes tranchées que les égouts, a été abandonnée sur ma demande, c'est pour cela que la chose a tant retardé.

Bien à vous,

J. E. V.
Ingénieur Ville St. Paul.

186

P13/D,20



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

J. EMILE VANIER.
Ingénieur et Architecte

BUREAUX:
NO. 107 RUE ST-JACQUES,
MONTREAL.

*copie des
plans pour
J.E.V.*

DEVIS DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DES EGOUTS
REQUIS PAR LA VILLE ST. PAUL, COMTE D'HOCHELAGA
TRAVAUX DE 1900
NOMENCLATURE DES TRAVAUX A FAIRE.

Généralités.

1. L'Entrepreneur aura à construire, les égouts en briques qui seront compris dans son contrat avec la Ville St. Paul, savoir:

1o RUE GALT, de la rue EADIE à aller à l'Aqueduc de Montréal.

2o RUE ANGERS, de la rue CHURCH à aller à la rue GALT.

3o RUE St. PATRICE, de la rue DUFFERIN à un point à 284 pieds au sud.

Avis à l'entrepreneur, et plans etc.-

2. L'Ingénieur de la Cité donnera à l'Entrepreneur, en temps opportun, avis par écrit de la rue ou partie de rue sur laquelle il devra commencer ses travaux; les sections longitudinales ou profils, déposées au bureau du soussigné, indiquent les profondeurs auxquelles les égouts en question seront construits; les sections transversales en montrant la grandeur et la forme, de même que les briques à être employées dans la construction des égouts en question.

L'Entrepreneur fournira tous les matériaux, main d'oeuvre etc.

3. L'Entrepreneur fournira tous les matériaux, outillage, main d'oeuvre, etc, nécessaires pour mener l'ouvrage entrepris à bonne fin.

Main d'oeuvre.

4. L'Entrepreneur n'emploiera que des contremaîtres et ouvriers compétents, et lorsque l'Ingénieur l'en avertira par écrit, il devra renvoyer de son service et ne plus employer davantage sur ces mêmes travaux toute personne qui, dans l'opinion de l'Ingénieur, serait impropre à remplir la tâche qui lui est assignée. L'Entrepreneur

(2)

n'emploiera que de la main d'oeuvre de la Ville St. Paul, et cela, dans la mesure du possible, c'est-à-dire qu'il devra, dans tous les cas, donner la préférence aux personnes résidant dans la Cité.

DEBLAIS ET REMBLAIS.

Tranchées
faites à la
discretion de
l'Ingénieur.

5. L'Ingénieur indiquera la longueur des tranchées à faire à la fois sur chacune des rues comprises dans le contrat à être signé.

Signification
du mot tranchées.

Le mot "tranchée" dans le contrat et le devis comprendra l'excavation de toutes les matières naturelles, terres, fondations de murs et tout autre matériel enlevé dans les cours de l'excavation de la tranchée de l'égout, excepté le roc et les cailloux pour lesquels on a établi ci-après une clause spéciale.

Macadam.

7. S'il y a lieu, le macadam sera mis avec soin sur un des côtés de la tranchée, sans qu'on y mêle aucunement de terre; il sera remplacé soigneusement à la partie supérieure de la tranchée après que le remplissage en aura été fait convenablement.

Excédent de
déblai.

8. Tout excédent de déblai jugé par l'Ingénieur, comme inutile au remblai des tranchées et à la protection des ouvrages de brique, sera utilisé pour le terrassement des rues de la Ville et ce, aux endroits indiqués par l'Ingénieur, ultérieurement.

Etayement des
parois de la
tranchée.

9. Les parois de la tranchée au besoin, seront étayées par une charpente assez forte pour empêcher l'éboulement des parois sur toute son étendue; l'entrepreneur

-187-

(3)

sera tenu strictement responsable de tous les dommages qui pourraient résulter d'un étançonnage insuffisant.

Bois d'étayement abandonné dans les fouilles.

10. Quand l'Ingénieur l'exigera, le bois servant à étançonner les tranchées sera laissé et enterré pour la protection des ouvrages, et l'entrepreneur en recevra la rémunération qui sera établie par le dit Ingénieur à la fin des travaux.

Epuisement des tranchées.

11. L'Entrepreneur, sur réquisition de l'Ingénieur, devra, à ses propres frais, enlever par des moyens convenables le surplus d'eau qui pourrait se trouver dans la tranchée, soit de l'égout principal ou de ses annexes; il devra aussi au besoin faire des rigoles, et toute autre chose nécessaire pour tenir ces tranchées dans un état convenable à l'exécution des ouvrages pendant toute la durée des travaux.

Traversée du Chemin de fer du Grand Tronc Chemin Côte St. Paul.

12. S'il y a lieu, l'Entrepreneur aura à prendre les précautions voulues pour opérer la traversée des voies du Grand Tronc avec ses ouvrages, obtenir les permis nécessaires et payer à la Cie du Chemin de fer l'étançonnage fait par cette compagnie, ou rembourser la Cité de ses déboursés à cet effet, le cas échéant.

Sable mouvant.

13. Dans le cas où le terrain se composerait de sable mouvant ou autre matière dangereuse et sans consistance, les travaux devront être poussés sans interruption, au besoin le jour et la nuit.

Tranchées dans le roc.

14. Quand l'égout devra passer à travers le roc en tout ou en partie, l'excavation sera faite à une profondeur suffisante au-dessous du niveau de l'égout pour

-186-

(4)

qu'on y puisse introduire facilement le "cradle" ainsi que les matières de remplissage en-dessous et sur les côtés qui devront maintenir le tout en place et assurer ainsi à tout l'ouvrage une assise convenable.

Cailloux et roc solide.

15. Pour les cailloux mesurant un tiers de verge cube et plus, une allocation additionnelle sera accordée à l'entrepreneur pour tel ouvrage, de \$3.00 pour chaque verge cubique enlevée. Il en sera de même pour le roc solide dont le prix d'excavation sera aussi de \$3.00 la verge cubique mesurée en place avant extraction.

Manière de faire l'excavation dans le roc.

16. Le roc sera creusé sur une largeur suffisante de chaque côté de l'ouvrage fini. Les cailloux de dimensions moindres que celles spécifiées ci-dessus et qu'on pourra détacher avec le pic et enlever à la main ou autrement ne seront pas considérés ni mesurés comme étant du roc à \$3.00 la verge cubique.

Mesurage du roc et des cailloux.

17. Toutes les fois que l'Entrepreneur rencontrera du roc solide en faisant l'excavation de la tranchée, la terre à ces endroits devra d'abord y être déblayée par sections de pas moins de cinquante pieds de longueur à la fois, et l'Ingénieur y fera ensuite ses mesurages à la surface du roc; aucuns travaux d'excavation dans le roc, avant que le mesurage de tel roc n'ait été fait comme susdit, ne feront partie des estimations ou allocations accordées à l'entrepreneur.

Remblai des tranchées.

18. La tranchée de l'égout sera bien remplie, la terre sera mise en place convenablement, et bien foulée, par

-185-

(5)

couches d'un pied à la fois, sur toute l'étendue de l'excavation, à mesure que l'ouvrage avancera et qu'une section ou partie d'égout sera terminée, et tel que l'ordonnera l'Ingénieur. Le tout jusqu'au niveau du tuyau à l'eau de la Cie d'eau et le contracteur, devra attendre que les tuyaux d'aqueduc et accessoires soient mis en place par la Cie. pour continuer ensuite ses remblais jusqu'à la surface de la rue. L'Entrepreneur devant être sujet à tous les retards possibles dans cette affaire sans réclamation pour cela.

Dépot des matières d'excavation.

19. L'Entrepreneur devra déposer la terre et toute autre matière enlevée de la tranchée, ainsi que distribuer ses matériaux, le tout de manière à ne nuire en rien à la circulation des personnes, voitures, etc, sur la voie publique.

EGOUTS EN BRIQUES.

Brique.

20. La brique comme tous les autres matériaux sera fournie par l'entrepreneur et livrée sur les lieux, à ses propres frais, comme il a déjà été dit ci-dessus.

Qualité de la brique.

21. Nulle brique ne sera employée, si elle n'est saine, bien faite, entière et bien cuite et dure de part en part.

Ciment.

22. Le ciment employé sera du ciment de Portland de 1ère classe, et de qualité approuvée par l'Ingénieur, et la résistance à la tension de tel ciment pur, en briquettes, tenu dans l'eau pendant sept jours, ne devra pas être moindre que de 250 lbs. au pouce carré. L'Ingénieur fera l'essai des ciments livrés sur les lieux des travaux sur la machine RIELE dans ses bureaux et cela aux frais de l'Entrepreneur. Le ciment sera gardé au sec sur le chantier, jusqu'à ce qu'il soit employé dans les ouvrages entrepris.

Gâchage de ciment.

23. Le ciment ne sera gâché qu'au fur et à mesure

(6)

qu'on en aura besoin, et cela sous la surveillance de l'Ingénieur ou de son représentant, et à sa satisfaction; et, tout ciment gâché et non employé le midi ou le soir, ou qui resterait une heure sans être employé dans tout autre temps, sera rejeté.

Jointes en plein mortier.

24. Chaque brique sera posée en plein mortier de ciment de manière à ce qu'elle soit bien noyée. Dans les murs de huit pouces d'épaisseur, tous les joints devront aussi être en plein mortier de ciment sans vides aucuns, et ceci est péremptoire.

Liaison de l'ouvrage de brique.

25. L'ouvrage de brique devra être bien lié, et les joints bien foulés, et, en aucun cas, de plus d'un quart de pouce d'épaisseur.

Construction et forme de la voûte de l'égout.

26. La voûte de l'égout sera élevée sur des cintres convenables, et le couronnement en sera bien fermé par des clefs de voûte en plein mortier de ciment, et cela, sans introduction de morceaux de brique. L'extrade de l'arche recevra une bonne couche de mortier de ciment, et les cintres ne seront pas enlevés de l'égout avant que la voûte ne soit bien chargée de remblai, afin d'empêcher toute déformation.

Cloisons terminales.

27. L'extrémité de l'égout sera toujours construite en mur de brique de huit pouces d'épaisseur, et aucune rémunération additionnelle ne sera payée à l'Entrepreneur pour ce travail.

"Cradles"

28. Pour les égouts en briques, le radier et les côtés devront reposer invariablement sur une charpente, ("cradle"), excepté là où spécifié autrement, faite de

-183-

(7)

planches de pin ou d'épinette, saines, étroites, placées l'une contre l'autre; elles seront cerclées de fer, le tout conformément aux ordres et dessins de l'Ingénieur.

Radiers
en tuile
(inverts).

29. Tous les égouts de brique auront leurs radiers ("inverts") en terre cuite vitrifiée, de première classe, suivant plans, et conformément au modèle déposé au bureau de l'Ingénieur. Ces radiers seront posés sur le fond du "cradle", ou sur la plateforme, suivant le cas, et de la manière ordinaire suivie à Montréal et dans les autres Municipalités environnantes dont les travaux de voirie sont actuellement sous le contrôle de l'Ingénieur soussigné. Les ("inverts") seront jointoyés au mortier de ciment de Portland absolument.

Regards
d'égouts
("manholes")

30. L'Entrepreneur construira des regards d'égouts ("manholes") aux endroits désignés aux profils; l'entrepreneur fournira et posera les couvercles de regards, modèle de St. Henri, et en fonte de première qualité. Les regards devront être faits avec de la brique posée dans du mortier de ciment comme pour l'égout principal, et, le dehors et le dedans de ces regards devront aussi être enduits d'une bonne couche de mortier de ciment, suivant indications données par l'Ingénieur, et d'un bout à l'autre du "manhole". Les "manholes" des égouts de grès seront faits suivant croquis et suivant modèle adopté par la Ville St. Lambert. (voir dessins au bureau du soussigné).

Jonctions
avec égouts
nouveaux et
anciens.

31. Toutes les jonctions opérées avec les égouts nouveaux ainsi qu'avec les égouts existants, seront faites avec "BELLMOUTHS" sans frais extra le prix accordé au

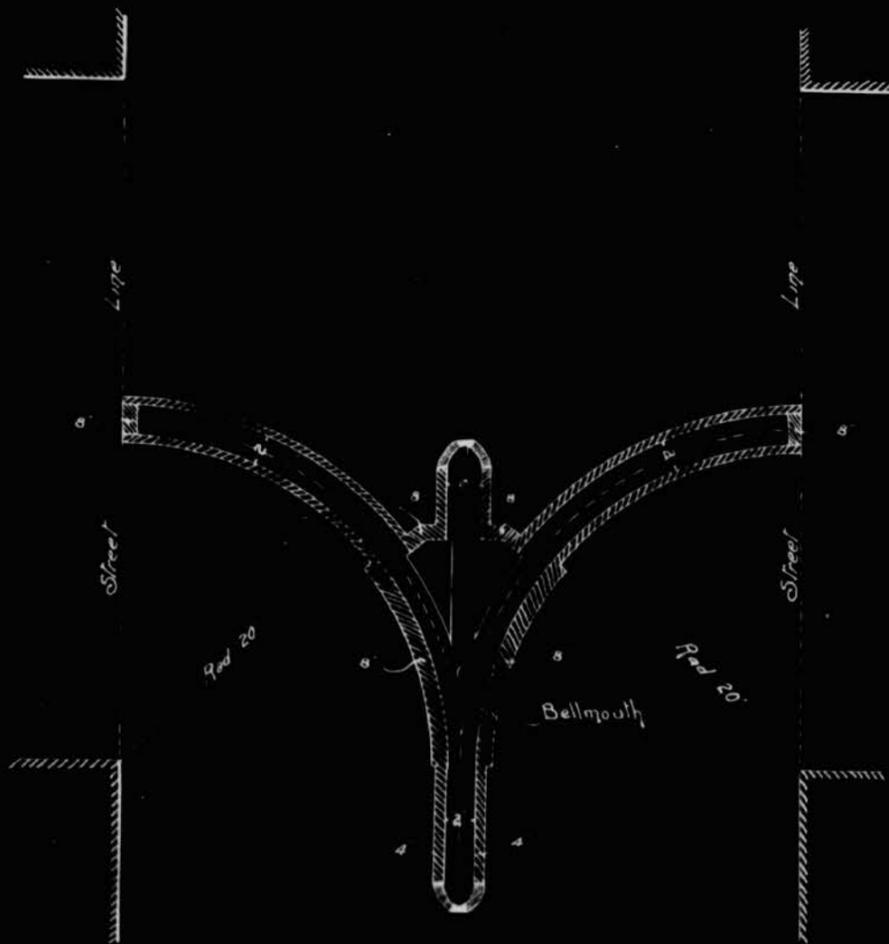
-182-

P13/D,20



Montreal.

Préparé par :
(Signé) J. Emile Vanier
Ingénieur, Ville de



1549



(8)

contrat devant couvrir le coût des dites jonctions; le tout devant être construit suivant les plans détaillés à cet effet. Il en sera de même pour tous les points de jonction dont on pourra avoir besoin ultérieurement, et des "BELLMOUTHS" avec cloisons terminales devront être préparées à ces endroits sans frais additionnels. S'il y a lieu, on démolira et on reconstruira la partie nécessaire d'un ancien ou de plusieurs anciens égouts, pour y faire, au besoin, la jonction en "bellmouth". Tous les égouts en partant des "bellmouths" seront construits jusqu'à l'extrémité de la courbe montrée au croquis ci-joint, c'est-à-dire jusqu'aux alignements latéraux de la rue.

Branchements
à faire.

32. Dans les égouts en brique, l'entrepreneur préparera, lorsqu'il en sera requis, des branchements particuliers, en tuyaux de grès de 9 ou 6 pouces de diamètre ("bevel collars"), bien reliés à l'égout principal; avec tampons de bois, glaisés, et, pour ce travail, il lui sera alloué 50 centins pour chaque branchement ainsi inséré dans l'ouvrage.

EGOUTS EN TUYAUX DE GRÈS.

Tuyaux de
grès.

33. Les tuyaux de grès employés aux travaux, le cas échéant, seront de terre cuite vitrifiée, parfaitement sains et sans aucun défaut, d'une longueur d'au moins trois pieds chacun, et de la qualité connue sous le nom de tuyaux de St. Jean de lère qualité; ils devront aussi être bien cuits de part en part, et bien vernissés sur toute leur étendue, à l'intérieur comme à l'extérieur.

-180-

(9)

Liaison des tuyaux de grès.

34. La liaison des tuyaux de grès se fera à joints concentriques, d'abord avec étoupe goudronnée et insérée de force dans l'emboîtement du tuyau avec un outil de calfat, et ensuite avec mortier de ciment pur; on aura soia qu'il ne s'introduise pas en dedans du tuyau et gêner ensuite le libre écoulement des eaux d'égout.

Brachements des égouts de grès.

35. Les égouts de grès porteront vis-à-vis chaque lot, de chaque côté de la rue, des "bevel junctions" de 12" x 6" avec tampons de bois glaisés, bien assujettis en place.

Assise des tuyaux de grès.

36. Les tuyaux de grès devront reposer sur une assise solide dans la tranchée; aucune pression ne devra être exercée sur les bouts d'emboîtement, et chaque tuyau aura une portée uniforme sur toute son étendue.

PUISARDS

Puisards. ("gullies")

37. L'entrepreneur fournira et posera à ses frais, avec branchements bien jointoyés, faits de tuyaux de 9" et bien reliés aux égouts, tous les puisards St. George, modèle de St. Henri, ou tout autre puisard équivalent et approuvé par le sousigné, indiqués aux profils; le tout suivant les lignes et niveaux qui lui seront indiqués sur les lieux. Tous les puisards auront 4 sections apart la tête, celle-ci aura 11" de hauteur.

-179-

(10)

D I V E R S.

Eau de l'a-
queduc.

38. L'Entrepreneur devra payer à la "MONTREAL WATER & Power Co." l'eau qu'il emploiera suivant le tarif ordinaire en usage dans la Ville St.Paul.-1.

Etayement
gardiennage,
clôtures, dom-
mages, etc.

39. L'Entrepreneur devra à ses propres frais étançonner, protéger, soutenir, changer, détourner, rétablir et remettre en bon état, au besoin, tous les tuyaux à l'eau ou à gaz, égouts, bâtisses, clôtures etc, qui auraient été endommagés, dérangés ou recouverts de matières d'excavation durant le cours des travaux; il devra de même établir une ou des barrières suffisantes, placer un ou des gardiens de nuit et des lumières sur les lieux afin de prévenir les accidents; et il sera tenu responsable, néanmoins tout cela, de tout dommage causé, ou accident qui pourrait arriver durant l'exécution de son entreprise par le fait des ouvrages entrepris.

Niveaux et
alignements
à suivre.

40. L'Ingénieur établira les niveaux et alignements, et l'entrepreneur sera obligé de construire tous les égouts et accessoires, annexes etc. en stricte conformité aux niveaux et alignements.

Extras.

41. L'entrepreneur devra obtenir de l'Ingénieur de la Cité un ordre écrit avant de commencer aucun ouvrage pour lequel il exigerait une allocation en dehors de ses prix de contrat, et aucune réclamation d'extra ne sera prise en considération à moins que l'Entrepreneur

778-

(11)

ne produise tel ordre écrit mentionnant le prix auquel tel ouvrage devait être fait. Il doit être bien compris qu'aucun extra ne sera accordé pour le sable mouvant, terre dure ou autre matière non spécialement mentionnée; on s'en tiendra strictement aux prix fixés et désignés à l'avance.

Mesurage des travaux.

42. Le mesurage des travaux exécutés se fera toujours suivant l'axe de l'égout. Si le prix de soumission est à tant la verge courante seulement. Autrement le prix en bloc devra couvrir tous les ouvrages indistinctement.

Temps accordé pour para-
chever les
travaux.

43. En temps opportun, l'Ingénieur fera l'évaluation des travaux exécutés, et, jusque là, l'entrepreneur en prendra soin de toute manière, le tout restant absolument sous ses charges. Tout ouvrage mentionné au contrat devra être bien exécuté suivant la lettre et l'esprit de ce devis, et à la satisfaction de l'Ingénieur, et complété au temps fixé dans le dit contrat, c'est-à-dire le 1^{er} Octobre prochain ou avant.

Si l'ouvrage
n'avance pas
au gré de
l'Ingénieur.

44. Si l'Ingénieur n'est pas satisfait de la manière dont les travaux avancent, il aura le droit, en donnant 48 heures d'avis à l'Entrepreneur, par écrit, soit d'y employer d'autres personnes et d'acheter les matériaux nécessaires, etc, et de pousser les travaux à volonté, et d'en porter les frais au débit de l'Entrepreneur, ou de retirer l'ouvrage des mains du dit Entrepreneur et de les faire faire aux frais de celui-ci par un autre entrepreneur.

177-

(13)

L'Entrepreneur de doit pas céder son contrat.

45. L'Entrepreneur ne pourra, sans le consentement de la Cité, ni transporter, ni donner en sous main cette entreprise, en tout ou en partie, à aucune autre personne, mais devra employer ses propres agents, contre-maitres et ouvriers pour les exécuter, dont il paiera les salaires de ses propres deniers.

L'Entrepreneur doit enlever les matériaux de mauvaises qualités.

46. Si l'Ingénieur de la Ville trouve que les matériaux amenés sur les lieux sont de qualité inférieure, les dits matériaux ne seront pas employés, mais devront être éloignés de suite du chantier par l'Entrepreneur. Si ce dernier refuse ou néglige d'enlever les matériaux condamnés, l'Ingénieur pourra, en donnant 24 heures d'avis par écrit à l'Entrepreneur, faire enlever les matériaux en question de la manière qu'il lui plaira, et toute dépense ainsi encourue pour ce travail sera déduite de toute somme due ou à être due à l'Entrepreneur sur la présente entreprise, ou sur toute autre entreprise qu'il pourrait avoir ultérieurement avec la Ville St. Paul.

Travaux defectueux .

47. Si l'Entrepreneur ou ses agents, contre-maitres ou ouvriers, exécutaient quelque ouvrage, détaillé au contrat, d'une manière inhabile et imparfaite, aussitôt que la remarque en aura été faite par l'Ingénieur, cet ouvrage devra être défait, changé, démoli ou enlevé et refait aux dépens de l'Entrepreneur sans tarder.

776-
L'Ingénieur autorisé à changer et refaire l'ouvrage mal fait.

48. Au cas où l'entrepreneur ou ses agents, contre-maitres ou ouvriers, refuseraient ou négligeraient de défaire, changer, démolir, ou enlever tout ouvrage ainsi

(13)

mal exécuté, quand l'Ingénieur leur en aura donné l'ordre, ce dernier aura plein droit, et est par les présentes autorisé à employer les hommes, matériaux et outillage qu'il lui plaira, à leur place; et tous les frais encourus à ce sujet seront à la charge de l'Entrepreneur, et seront retenus sur toute somme ou sommes qui lui sont ou seront dues pour la présente entreprise ou toute autre entreprise qu'il pourrait avoir avec la Ville St. Paul, ou seront recouverts d'autre manière.

L'Entrepreneur emploiera un contre-maitre sur chaque chantier.

49. L'Entrepreneur placera, à ses dépens, un ou des contre-maitres sur ses ouvrages pour donner aux ouvriers les instructions nécessaires et voir à ce que l'ouvrage soit bien exécuté et les ordres de l'Ingénieur ou de ses représentants bien suivis.

L'Entrepreneur paiera les frais d'inspection.

50. L'Entrepreneur aura à payer l'Inspecteur d'égout nommé par l'Ingénieur au taux de \$2.00 pour chaque journée de travail, depuis le jour où il aura été mis en fonction par l'Ingénieur, c'est-à-dire, depuis le commencement des ouvrages en briques jusqu'à leur parachèvement à la satisfaction de l'Ingénieur qui, alors, pourra relever l'Inspecteur de ses fonctions.

Soumissions de prix.

51. Les soumissions de prix devront être faites sur blancs préparés à cet effet par le soussigné et pas autrement. La plus basse ni aucune des soumissions ne devant être nécessairement acceptée.

Les soumissions de prix devront être adressées au Secrétaire Trésorier de la Ville le ^{19^e Août} ~~20^e Août~~ prochain

-175-

(14)

à 6 heures P.M. ou avant.

Honoraires des notaires.

52. Les frais de notaire et ses honoraires pour la préparation de l'original et de deux copies du présent margé seront à la charge de l'Entrepreneur; copies de l'acte notarié devant être gardée comme référence au bureau de l'Ingénieur et à celui du Secrétaire-Trésorier de la Ville St.Paul.

Dépot accompagnant soumissions.

53. Les soumissions de prix devront être accompagnées de banque d'un chèque, accepté représentant dix pour cent (10%) du montant de la soumission de prix, ceci est péremptoire. Ce dépôt ne portera pas d'intérêt et sera remboursable à l'entrepreneur adjudicataire 30 jours après complé- tion des ouvrages entrepris, ou au moment où l'Ingénieur donnera son certificat final.

Signature du marché.

54. L'Entrepreneur signera le contrat à intervenir sous six jours, après avoir été averti que le contrat lui aura été accordé par la Ville St.Paul.

Commencement des travaux.

55. L'ouvrage pourra être commencé sur une ou plusieurs rues à la fois, selon qu'ordonnera l'Ingénieur dans l'a- vis qu'il adressera à l'Entrepreneur.

La décision de l'Ingénieur sera finale.

56. Tout ouvrage devra être fait à la satisfaction de l'Ingénieur de la Ville dont la décision sur les points en litige, quant à l'interprétation du présent devis, sera finale et sans appel.

Paiements.

57. Les paiements à être faits à l'Entrepreneur, le

-174-

(15)

le seront de la manière suivante, savoir: à tous les quinze jours sur certificat de l'ingénieur soussigné, moins une retenue de dix pour cent laquelle sera remboursée à l'entrepreneur avec son dépôt lors de la réception finale des ouvrages.

Piquets.

58. Sur demande et indications de l'ingénieur, l'entrepreneur fournira et posera à ses frais tous les piquets d'alignements et de niveaux concernant les ouvrages entrepris.

Surveillance des travaux.

59. Tous les ouvrages entrepris, seront dirigés et surveillés par l'ingénieur soussigné et ses aides dûment autorisés par lui-même.

SIGNIFICATION DE QUELQUES TERMES.

Entrepreneurs.

60. Dans le contrat et le devis, le mot "Entrepreneur" vaudra toujours dire raison sociale, exécuteurs, héritiers ou mandataires.

Rue.

61. Le mot "RUE" désignera toute rue, square, ruelle ou autre passage, droit de passage ou voie quelconque nécessaires aux travaux d'égouts dans la Ville St. Paul et que la Corporation de la Ville St. Paul s'engage à livrer à l'entrepreneur sans restriction, apart toutefois la traverse des voies ferrées dont l'entrepreneur s'engage à rembourser les frais à la dite Ville le cas échéant.

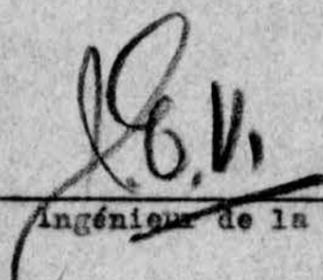
Ingénieur.

62. Le mot ingénieur, dans le cours de ce devis

173-

(16)

voudra toujours dire l'Ingénieur en chef de la Ville
St.Paul soussigné ou ses représentants dûment autorisés
par lui-même.


Ingénieur de la Ville St.Paul.

Montréal 9 Juillet 1900.

172

P13/D,20



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

1888 - 00

Joseph Jodit Sr
Ancien Ville St Paul

Cher Monsieur,

Comme je suis l'ancien Jodit, soussigné, j'ai
à l'honneur de vous adresser en - closure les états qui, à l'effet
de l'effacement des impôts de l'année des mises et des
Jodit des impôts, et la est intitulé "Walter & Proulx Co."

L'extinction de tout de ces travaux, ainsi que, soussigné, soussigné
Reçu de soussigné, sur ces documents, y compris \$ 596.75

" Jodit " de - de - sans
l'extinction de la soussigné, les
qui doivent être mis au crédit de
l'impôt \$ 00.00

" Rielle (au lieu d'impôt), de l'année de Jodit
afin de relire les états de ces impôts, ainsi
que, soussigné, y compris et soussigné, y compris
Total \$ 702.00
Total \$ 2898.75

Reçu de soussigné, basé sur le tarif d'impôt en force
Reçu de soussigné \$ 596.75
" Jodit " \$ 00.00
" Rielle " \$ 6.25
Total \$ 603.00
Total \$ 299.87
Total \$ 175.75
Total \$ 104.12

188

P13/D,20



**CE DERNIER DOCUMENT
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ
POUR EN ACCROITRE
LE CONTRASTE**

27 oct - 00

Joyb Jodis Sr
Ancien Vicaire

Cher Monsieur,

Comme j'ai sous l'avis Jermis, curé de J'ai
et l'honneur de vous adresser en - dessous Les chiffres qui sont relatifs
à l'affaire des terres de l'ancien des terres de l'ancien et
Jodis, chez vous, et la de même de Walter & son Co.
L'estimation de côté de ces terres, ainsi que de l'ancien, curé de

Reçu de l'ancien, sur les documents, y compris } \$576.75
recommandé de remplir.

" Jodis " de - de - - - - - } 0/00.00
L'estimation de la terre de l'ancien
qui sont de même de l'ancien

" Reçu (sur les documents), de l'ancien de Jodis } 702.00
qui de même les terres de ces deux curés
sans plan, et sur les documents y compris
Total } \$2898.75

Comme vous avez, sous le tarif de l'ancien de Jodis
Reçu de l'ancien } 576.75
" Jodis } 0/00.00
" Reçu } 702.00
Total } 1278.75
Reçu } 2998.75
Total } 4277.50

158

1877

Le 24, au 24 la rue d'eau, del'eglise
de la ville. St Paul, d'une la limite
fille au d'ancien 10 1/2 au d'ancien
1000, le jour de l'eau, actuellement
au de 1200 par an.

187

J. EMILE VANIER
Civil Engineer
AND
Land Surveyor

OFFICES:
107, ST. JAMES ST.

*Youn St. Paul
Sewers*

Montreal, 25 juillet 1900-

Égouts à construire dans la Ville St. Paul.

Rue St. Patrice (de Dufferin vers le Sud)
Profondeur moyenne = 8.43 pds.

Longueur de l'égout (3'x2') = 284' ou 94 $\frac{2}{3}$ verges.

" des manholes 12' ou 4 verges.

2 couvercles de manholes.

2 puisards.

12 pieds de tuyaux en grès de 9" (6" par branchement)

Raccordement de l'égout à construire avec celui de la rue Dufferin.

Construction d'un mur de 8" d'épaisseur à l'extrémité Sud de l'égout.

Rue Angers (de Eglise à Galt.)
Profondeur moyenne = 13.89 pds.

Longueur de l'égout (3'x2') y compris les 2 courbes rue Galt = 385' ou 128 $\frac{1}{3}$ verges.

Longueur des manholes 21' ou 7 verges.

2 couvercles de manholes

1 "bellmouth" double à Galt.

1 mur de 8" d'épaisseur à l'extrémité Sud de l'égout.

✓ Rue Galt. (de Cadix à Aqueduc de Montreal)
Profondeur moyenne = 10.58 pds.

Longueur de l'égout (3'x2') y compris les 2 courbes à Rielle = 2416' ou 805 $\frac{1}{3}$ verges.

Longueur des manholes 95' ou 31 $\frac{2}{3}$ verges.

13 couvercles de manholes.

2 "bellmouths" simples à Rielle.

4 murs de 8" d'épaisseur aux extrémités Est et Ouest de l'égout ainsi qu'à l'extrémité de chacune des courbes, rue Rielle.

Puisards 14

-161-

P13/D,20



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

J. EMILE VANIER.
 Ingénieur et Architecte

BUREAU:
 NO. 107, RUE ST-JACQUES,
 MONTREAL.

*5 soumissions = 8972.50
 Christian, Robt = 8800.00*

*805 1/3
 128 2/3
 94 2/3

 1028 1/3 yds.*

VILLE St. PAUL
 == Comté d'Hochelaga ==
 P.Q.

QUANTITES APPROXIMATIVES, CONCERNANT LES TRAVAUX D'EGOUTS PROJETS SUR LES RUES GALT, ANGERS & St. PATRICE.

	<u>MONTANTS RESUMES</u>	
<u>RUE GALT</u> , de la RUE EADIE à l'Aqueduc.....	\$	6241 79
<u>RUE ANGERS</u> de Rue de L'EGLISE à GALT.....	\$	1169 25
<u>RUE St. PATRICE</u> de DUFFERIN en allant vers le sud.....	\$	728 67
GRAND TOTAL POUR LES 3 RUES.....	\$	8139 71

Préparées par:

J. EMILE VANIER
 Ingénieur de la Ville St. Paul.

Bureaux, 107 Rue St. Jacques,
 Montréal 28 Juillet 1900.

N.B. Soumissions de prix doivent être déposées le 1er Août courant, 1900, à 6 heures p.m. ou avant, et être accompagnées d'un chèque de banque accepté représentant 10% sur la soumission de prix.

*805 1/3
 128 2/3
 94 2/3

 1028 1/3 yds.
 -171-*

J. EMILE VANIER.
 Ingénieur - et - Architecte

BUREAUX:
 NO. 107, RUE ST-JACQUES,
 MONTREAL.

RUE Gall (De la Rue Fadie à l'aqueduc)
 La longueur est de 805³
 verges. La profondeur moyenne
 est approximativement de 10'-7"
 Egout en brique de 3x2'

81300	Briques de forme ordinaire, dures et bien cuites, livrées sur les lieux, pour égout et "manholes",.....à	✓ \$ 7 ⁰⁰	\$ 569 10
53300	Briques "bevel", dures et bien cuites, livrées sur les lieux.....à	✓ \$ 9 ⁰⁰	\$ 479 70
245	Barils de ciment de Portland approuvé, livrés sur les lieux,.....à	✓ \$ 2 ¹⁰	\$ 514 50
245	Barriques de sable de grève livrées sur les lieux,.....à	✓ \$ 0 ²⁵	\$ 61 25
310	Lbs. de fer pour les échelles des "manholes", posées, à	✓ \$ 5 ⁰⁰	\$ 15 50
13	Couvercles de "manholes" en fonte posés,.....à	✓ \$ 10 ⁰⁰	\$ 130 00
1810	Tuiles ("inverts"), livrées sur les lieux et posées,....à	✓ \$ 30	\$ 543 00
2416	Fds. courants de "cradles", posés,.....à	✓ \$ 25 ⁰⁰	\$ 604 00
14	Puisards de fonte, posés (voir devis), comprenant les tuyaux de grès de 9" raccordés à l'égout.....à	✓ \$ 40 ⁰⁰	\$ 560 00
3400	Verges cubes approximativement d'excavation dans la terre.....à	\$ 0 ²⁰	\$ 680 00
	A reporter.....		\$ 4157 05

770-

(2)

	Reporté.....		\$ 4157 05
	Roc payable \$3.00 la verge cubique (voir clause 15 du devis)		
2860	Verges cubes de remplissage	10 ⁴	\$ 286 00
600	Verges cubes de surplus d'excavation provenant de l'excavation, à charroyer (voir devis).....	20 ⁰	\$ 120 00
	Frais d'inspection de <u>2416</u> pieds courants d'égout (voir devis), l'inspecteur devant être payé au taux de \$2.00 pour chaque journée de travail du contracteur.....		\$ 40 00
	Epuisement de <u>2416</u> pds. courants de tranchée d'égout,	3 ⁰	\$ 72 48
	Etalement de <u>2416</u> pds. courants de tranchée,.....	5 ⁰	\$ 120 80
	Pesage de <u>134600</u> briques, y compris briquetiers, aides, etc,.....	3 ⁵⁰	\$ 471 10
2	Bellmouths simples comprenant le travail extra, les cintres spéciaux, etc., excepté la brique, le ciment et le sable qui sont déjà comptés ailleurs.....	12 ⁵⁰	\$ 25 00
	Eau à payer à la "MONREAL WATER & POWER Co.".....		\$ 10 00
	Frais divers, tels que, salaires des gardiens de nuit, éclairage, accidents, ponts provisoires, usure des outils etc, etc,.....		\$ 75 00
	Total pour main d'oeuvre et matériaux..... à reporter		\$ 5377 43

769-

(3)

Prix courant main d'oeuvre
et matériaux - Reporté.....

\$ 5377 43

D I V E R S

Pertes probables dues aux
retards apportés générale-
ment dans des cas identiques,
dans la pose des tuyaux à
l'eau et accessoires.....à

\$ -

Allouance à faire par rapport
à la clause se rapportant à
la responsabilité de 10 ans.à.

\$ -

Perte d'intérêt sur le dé-
pot accompagnant la soumis-
sion de prix, suivant devis,
soit % sur \$
montant du dépôt durant 2
mois environ.....à

\$

5 00

Frais de notaire pour la prépa-
ration du contrat et deux copies,
(voir devis),.....à

\$

7 50

Intérêt sur le capital inves-
ti durant la période d'exécu-
tion des travaux, soit %
sur \$, durant 2
mois environ.....à

\$

25 00

Addition.....

\$ 5414 93

Bénéfices de l'entrepreneur,
portés.....à ^{12 1/2 %}

\$ 676 86

Addition.....

\$ 6091 79

Quantités de l'Ingénieur, soit
2 1/2 % sur le montant de la sou-
mission de prix et en plus in-
térêt sur ces quantités jus-
qu'à remboursement à l'entre-
preneur, payables immédiatement
après obtention du contrat..

\$ 150 00

768- GRAND TOTAL POUR LES TRAVAUX DE LA RUE

\$ 6241 79

J. EMILE VANIER.
Ingénieur - et - Architecte

BUREAUX:
NO. 107, RUE ST-JACQUES,
MONTREAL.

RUE *Anders (De l'Église à Galt)*
La longueur est de *128 1/2*
verges. La profondeur moyenne
est approximativement de *13'-11"*
Égout en *brique de 3'x2'*

15400	Briques de forme ordinaire, dures et bien cuites, livrées sur les lieux, pour égout et "manholes",	à ✓ \$ 7 ⁰⁰	\$ 107 80
8500	Briques "bevel", dures et bien cuites, livrées sur les lieux	à ✓ \$ 9 ⁰⁰	\$ 76 50
45	Barils de ciment de Portland approuvé, livrés sur les lieux,	à ✓ \$ 2 ¹⁰	\$ 94 50
45	Barriques de sable de grève livrées sur les lieux,	à ✓ \$ 25 ⁰⁰	\$ 11 25
70	Lbs. de fer pour les échelles des "manholes", posées, ..	à ✓ \$ 5 ⁰⁰	\$ 3 50
2	Couvercles de "manholes" en fonte posés,	à ✓ \$ 10 ⁰⁰	\$ 20 00
290	Tuiles ("inverts"), livrées sur les lieux et posées, ...	à ✓ \$ 30 ⁰⁰	\$ 87 00
385	Pds. courants de "cradles", posés,	à ✓ \$ 25 ⁰⁰	\$ 96 25
3	Puisards de fonte, posés (voir devis), comprenant les tuyaux de grès de 9" raccordés à l'égout	à ✓ \$ 40 ⁰⁰	\$ 120 00
700	Verges cubes approximativement d'excavation dans la terre	à \$ 20 ⁰⁰	\$ 140 00
	A reporter		\$ 756 80

167-

	Reporté.....		\$ 756 80
	Roc payable \$3.00 la verge cubique (voir clause 15 du devis)		
600	Verges cubes de remplissage	\$ 104	\$ 60 00
150	Verges cubes de surplus d'excavation provenant de l'excavation, à charroyer (voir devis).....	\$ 204	\$ 30 00
	Frais d'inspection de <u>385</u> pieds courants d'égout (voir devis), l'Inspecteur devant être payé au taux de \$2.00 pour chaque journée de travail du contracteur.....		\$ 15 00
	Epuisement de <u>385</u> pds. courants de tranchée d'égout,	\$ 34	\$ 11 55
	Etalement de <u>385</u> pds. courants de tranchée,.....	\$ 54	\$ 19 25
	Fosage de <u>23900</u> briques, y compris briquetiers, aides, etc,.....		\$ 83 65
1	Bellmouths simples ^{double} comprenant le travail extra, les cintres spéciaux, etc., excepté la brique, le ciment et le sable qui sont déjà comptés ailleurs.....		\$ 15 00
	Eau à payer à la "MONTRÉAL WATER & POWER Co."		\$ 2 00
	Frais divers, tels que, salaires des gardiens de nuit, éclairage, accidents, ponts provisoires, usure des outils etc, etc,.....		\$ 15 00
	Total pour main d'oeuvre et matériaux..... à reporter		\$ 1008 25

766-

(3)

Prix coutant main d'oeuvre
et matériaux - Reporté.....

\$ 1008 25

D I V E R S

Pertes probables dues aux
retards apportés générale-
ment dans des cas identiques,
dans la pose des tuyaux à
l'eau et accessoires.....à

\$ —

Allouance à faire par rapport
à la clause se rapportant à
la responsabilité de 10 ans.à.

\$ —

Perte d'intérêt sur le dé-
pot accompagnant la soumis-
sion de prix, suivant devis,
soit % sur \$
montant du dépôt durant 2
mois environ.....à

\$ —

Frais de notaire pour la prépa-
ration du contrat et deux copies,
(voir devis),.....à

\$

2 50

Intérêt sur le capital inves-
ti durant la période d'exécu-
tion des travaux, soit %
sur \$, durant 2
mois environ.....à

\$

25 00

Addition.....

\$ 1015 75

Bénéfices de l'entrepreneur,
portés.....à

\$ 125 00

Addition.....

\$ 1140 75

Quantités de l'Ingénieur, soit
2 1/2% sur le montant de la sou-
mission de prix et en plus in-
térêt sur ces quantités jus-
qu'à remboursement à l'entre-
preneur, payables immédiatement
après obtention du contrat..

\$

28 00

GRAND TOTAL POUR LES TRAVAUX DE LA RUE

\$ 1169 25

765-

J. EMILE VANIER.
 Ingénieur · et · Architecte

BUREAUX:
 NO. 107, RUE ST-JACQUES,
 MONTREAL.

	RUE <i>St. Patrice (De Dufferin vers le sud)</i>		
	La longueur est de <u>94 7/8</u>		
	verges. La profondeur moyenne		
	est approximativement de <u>8'5"</u>		
	Egout en <u>brique de 8"x2'</u>		
9400	Briques de forme ordinaire, dures et bien cuites, livrées sur les lieux, pour égout et "manholes",.....à	\$ 7 ⁰⁰	\$ 65 80
6300	Briques "bevel", dures et bien cuites, livrées sur les lieuxà	\$ 9 ⁰⁰	\$ 56 70
30	Barils de ciment de Portland approuvé livrés sur les lieux,à	\$ 2 ¹⁰	\$ 63 00
30	Barriques de sable de grève livrées sur les lieux,.....à	\$ 25 ⁰⁰	\$ 7 50
40	Lbs. de fer pour les échel- lons des "manholes", posés, ..à	\$ 5 ⁰⁰	\$ 2 00
2	Couvercles de "manholes" en fonte posés,.....à	\$ 10 ⁰⁰	\$ 20 00
210	Tuiles ("inverts"), livrées sur les lieux et posées,....à	\$ 30 ⁰⁰	\$ 63 00
284	Pds. courants de "cradles", po- sés,.....à	\$ 25 ⁰⁰	\$ 71 00
2	Puisards de fonte, posés (voir devis), comprenant les tuyaux de grès de 9" raccordés à l'égout.....à	\$ 40 ⁰⁰	\$ 80 00
310	Verges cubes approximativement d'excavation dans la terreà	\$ 20 ⁰⁰	\$ 52 00
	A reporter.....		\$ 481 00

764-

	Reporté.....		\$ 481 00
	Roc payable \$3.00 la verge cubique (voir clause 15 du devis)		
250	Verges cubes de remplissage.....à	v 10 ⁴	\$ 25 00
100	Verges cubes de surplus d'excavation provenant de l'excavation, à charroyer (voir devis).....à	v 20 ⁴	\$ 20 00
	Frais d'inspection de <u>284</u> pieds courants d'égout (voir devis), l'Inspecteur devant être payé au taux de \$2.00 pour chaque journée de travail du contracteur.....à		\$ 10 00
	Epuisement de <u>284</u> pds. courants de tranchée d'égout,.....à	\$ 3 ⁴	\$ 8 52
	Etalement de <u>284</u> pds. courants de tranchée,.....à	\$ 5 ⁴	\$ 14 20
	Fosage de <u>15700</u> briques, y compris briquetiers, aides, etc,.....à		\$ 54 95
	Bellmouths simples comprenant le travail extra, les cintres spéciaux, etc, excepté la brique, le ciment et le sable qui sont déjà comptés ailleurs,.....à		\$
	Eau à payer à la "MONTRÉAL WATER & POWER Co.".....à		\$ 1 50
	Frais divers, tels que, salaires des gardiens de nuit, éclairage, accidents, ponts provisoires, usure des outils etc, etc,.....à		\$ 10 00
	Total pour main d'oeuvre et matériaux..... à reporter		\$ 625 17

163.

(3)

Prix courant main d'oeuvre
et matériaux - Reporté.....

625 17 \$

D I V E R S

Pertes probables dues aux
retards apportés générale-
ment dans des cas identiques,
dans la pose des tuyaux à
l'eau et accessoires.....à

\$ -

Alouance à faire par rapport
à la clause se rapportant à
la responsabilité de 10 ans.à.

\$ -

Perte d'intérêt sur le dé-
pot accompagnant la soumis-
sion de prix, suivant devis,
soit _____% sur \$ _____
montant du dépôt durant 2
mois environ.....à

\$ -

Frais de notaire pour la prépa-
ration du contrat et deux copies,
(voir devis),.....à

\$ 1 00

Intérêt sur le capital inves-
ti durant la période d'exécu-
tion des travaux, soit _____%
sur \$ _____ durant 2
mois environ.....à

\$ 5 00

Addition.....

\$ 631 17

Bénéfices de l'entrepreneur,
portés.....à

\$ 80 00

Addition.....

\$ 711 17

Quantités de l'Ingénieur, soit
2 1/2% sur le montant de la sou-
mission de prix et en plus in-
térêt sur ces quantités jus-
qu'à remboursement à l'entre-
preneur, payables immédiatement
après obtention du contrat..

\$ 17 50

GRAND TOTAL POUR LES TRAVAUX DE LA RUE

\$ 728 67

762-

P13/D,20



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

J. EMILE VANIER.

Ingénieur - et - Architecte

BUREAUX:
NO. 107, RUE ST-JACQUES,
MONTREAL.

*Contrat
chauffage
Rue St Paul*

Montréal 30 Juillet 1900.

EGOUTS VILLE St.PAUL
RUES GALT ANGERS ET St.PATRICE

Recu de J.E.VANIER, les quantités concernant les travaux ci-dessus,
et pour lesquelles nous nous engageons pour chacun de nous à payer le
prix y mentionné, soit 2 1/2% sur le prix du contrat, aussitôt qu'il
nous aura été accordé -

- ✓ Chartier & Rebin
- ✓ Bastien & Valiquette
1004 St. Louis
- Clavel & Champagne
118 Rue Charrier
- 1328 Demontigny
- ✓ A. Bourassa
*76 Church Avenue
St. Paul*

-195-

*Contract
Chartier & Rebin
Ville St Paul*

2nd August 1900

R.D. Dunn Esq-
Sec. Treasurer
Corporation Town of St. Paul
Co. Hochelaga
P.Q.

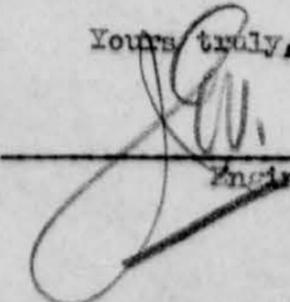
Dear Sir-,

I beg to send you herewith 2 copies of specification per-
taining to CHARTIER & REBIN new contract, this with the copy I left
last night at the Council meeting will make three altogether.

Please dont forget to send me a complete copy of
the contract as soon as signed.

I also send copies of blank form of tender, so as
to have a copy of new contract attached to the papers.

Yours truly,



Engineer Town of St. Paul.

798-

*Contrat
Chartier & Rebin
Ville St. Paul*

2 Août 1900

M.M. Chartier & Rebin
Entrepreneurs
No. 1004 Rue St. Denis
C i t é.

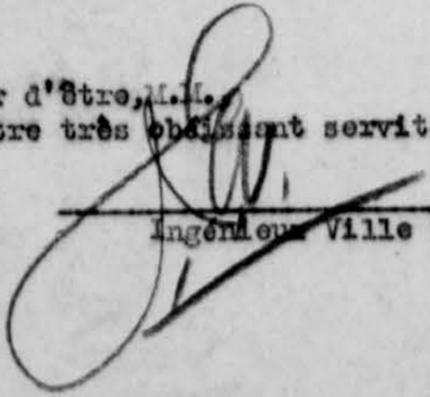
Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de la Ville St. Paul vous a octroyé à son assemblée d'hier soir, un contrat pour construction d'égouts sur les rues St. PATRICE, GALT & ANGERS, le tout suivant votre soumission de prix de \$8300.00 et aussi en conformité aux plans, devis etc.

S'il vous plaît vous préparer immédiatement à commencer ces ouvrages par ceux de la rue St. PATRICE.

Vous trouverez au bureau ici tous les plans qui doivent vous être remis.

J'ai l'honneur d'être, M.M.,
Votre très obéissant serviteur,


Ingénieur Ville St. Paul -

797-

P13/D,20

St. Paul

2nd August 1900

R.D.Dunn Esq-
Sec. Treas.
Corporation Town of St. Paul
P.Q.

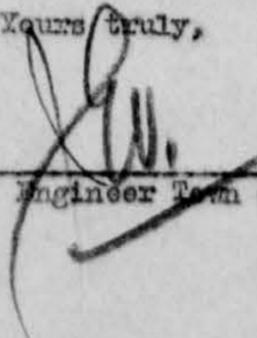
Dear Sir,

I beg to send you herewith a copy of contract between Town of St. Paul & the Montreal Water & Power Co., to replace to a certain extent the one that was mislaid.

Hoping this will prove satisfactory in the mean time

I remain,

Yours truly,



Engineer Town of St. Paul.

-196-

P13/D,20



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

Sewers!
J. EMILE VANIER
 Civil Engineer & Architect,

OFFICES
 107 St. James Street
 MONTREAL.

Copie du bureau

Montreal, August 23rd. 1900

His Worship the Mayor and
 Councillors of the Corporation
 of the Town of St. Paul -

Gentlemen:

Please pay to Messrs. CHARTIER & REBIN, the contractors for
 your sewers, the sum of thirteen hundred and five dollars and twenty
 seven cents (\$1305.27) on account of work done and materials furnished
 for St. Patrick, Angers & Galt Sts. sewers, the whole as per the follow-
 ing statement.

Yours truly,

J. Emile Vanier
 Engineer Town of St. Paul -

	<u>St. PATRICK St.</u>			
94 2/8	Yds. sewer complete except gulleys.....at	\$8.56	\$810.29	
	<u>ANGERS & GALT STREETS.</u>			
800	C. Yds. of excavation. at	0.50	<u>400.90</u>	\$1210.29
	<u>MATERIALS ON HAND.</u>			
7000	Square bricks.....at	\$8.00	\$42.00	
4000	Bevel "at	10.00	40.00	
20	Barrels cement.....at	2.00	40.00	
25	Barriques Sand.....at		6.00	
290	Tile inverts.....at	0.30	87.00	
100	ft. of cradle -.....at	0.25	<u>25.00</u>	\$240.00
				<u>\$1450.29</u>
	Less 10% draw back.....			145.02
	Balance due.....			<u>\$1305.27</u>

201-

Egouts de la Ville St. Paul.

Entreprise Chartier & Reber.

Contrat en date du Août 1900 pour la construction des égouts et la pose de puitsards rue St. Patrice (de Dufferin à 284' vers le Sud), rue Angers (de Eglise à Galt) et rue Galt (de Caduc à Aqueduc de Montreal)

Montant de l'entreprise

\$ 8800 00

Travaux exécutés à date:

94 $\frac{2}{3}$ verges égout rue St. Patrice - L'égout est entièrement construit; il reste 2 puitsards à poser.

800 verges cubes de tranchées ouvertes rue Angers et rue Galt.

Matériaux à pied d'œuvre.

7000 briques ordinaires

4000 de "bevel".

20 barils de ciment

25 barriques de sable.

290 tuiles inverses.

100 pds. de cordes. ^{Font.}

200 *

1028 $\frac{1}{8}$ ¹⁰⁰

23 août 1900.

Montreal, 23rd Aug. 1900.

John St. Paul Sewers -

Chartier & Rebin. Contractors.			
St. Patrick, Angers & Galt St.			
Total Contract			\$8800.00
or an average price of			
$\frac{\$8800.00}{1028\frac{1}{3}} = \text{say } 8.56$			
Therefore:			
St. Patrick St.			
94 $\frac{2}{3}$ Yds sewer entirely finished	except gulleys -	@ 8.56	\$810.29
Angers & Galt:			
800 C. Yds of excavation	@ 0.50	400.00	\$1210.29
<u>Materials on hand.</u>			
7000 Bricks Square	@ 6.00	\$42.00	
4000 Bevel Bricks	@ 10.00	40.00	
20 Bbls. Cement	@ 2.00	40.00	
25 Barriques Sand	@ 0.25	6.00	
290 Tite Inverts	@ 0.30	87.00	
100 ft. of cradle	@ 0.25	25.00	240.00
			\$1490.29
Less 10% draw back.			\$ 145.62
Total amount due Contractors			\$1305.27

P13/D,20



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P13/D,20

*Cote St Paul
Contract Charles Melis*

September 4th. 1900

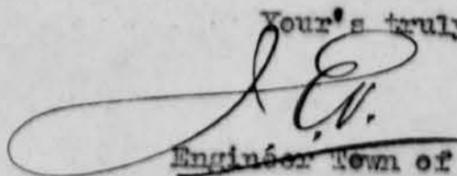
The Montreal Water & Power Co.
City

Dear Sirs,

I beg to advise you that a good portion of the trench on Galt street, from Angers towards Montreal Aqueduct, is now ready to receive the water pipe; In consequence would you please see, without delay, that the work you have to do over there, is now done and that you follow the sewer contractor, so as not to delay him too much.

In so doing, you would greatly oblige

Your's truly



Engineer Town of Cote St Paul

202-

J. EMILE VANIER.
Ingénieur et Architecte

BUREAUX:
NO. 107, RUE ST-JACQUES,
MONTREAL.

Montreal 10 Septembre 1900.

A son Honneur le Maire et A M.M.
les Conseillers de la Ville St. Paul
Co. Hechelaga P. Q.

Messieurs,-

Comme vous le savez les niveaux de la rue HADLEY, particulièrement entre CHURCH & MAISONNEUVE, ont été réglés définitivement après discussion sur place avec quelques uns des membres de votre Conseil. Des travaux assez considérables ont été exécutés à cet endroit depuis que cette décision a été prise: La différence qui existe entre les niveaux de la rue originale et ceux d'aujourd'hui, quelques unes des propriétés riveraines à ce niveau apparemment trop élevé, et entre autres, la propriété des Demoiselles BOUDRIAS, sise au coin des rues MAISONNEUVE & HADLEY.

Au sujet de cette dernière que j'ai visitée particulièrement il y a quelques jours, en compagnie de M. BESSETTE, et aussi après entrevue avec une des Demoiselles BOUDRIAS à mon bureau, il y a deux ou trois jours, j'ai l'honneur de vous suggérer les remarques suivantes, savoir:

1e Pour la construction de la clôture du jardin BOUDRIAS au niveau du nouveau trottoir, et confection d'un talus à l'intérieur de ce jardin, et partant de la nouvelle clôture pour se joindre à la surface du jardin en question. Le tout comme je l'ai expliqué à M. BESSETTE sur place.

2e. Posage debout du devant de la galerie actuelle, depuis le plancher de cette galerie jusqu'au trottoir, avec plinthe au bas sur toute la façade, et dans les bouts de cette galerie.

3e Confection d'escaliers faciles, aux deux extrémités de cette galerie, pour descendre et monter dans le sens de la rue MAISONNEUVE, et ce avec bras.

4e.- Confection d'une balustrade sur le rebord extérieur

191

COMPTÉ FAIT

(2)

de la galerie actuelle et sur toute la longueur, le tout devant se rejoindre aux bras des escaliers à construire et devant en conséquence supprimer l'escalier qui existe aujourd'hui.

5e. Enfin refaire à partir d'un niveau convenable, inférieur, le solage de ce magasin au coin des rues MAISONNEUVE & HADLEY, sur une longueur d'environ 5 à 6 pieds, sur la rue MAISONNEUVE, et 3 à 4 pieds sur la rue HADLEY.

Voilà Messieurs, ce que je recommanderais à votre Corporation de faire, pour parer aux difficultés qui se présentent dans cette affaire, recommandation que j'ai lieu de croire, réglerait dans mon opinion les objections que soulèvent les Demoiselles BOUDRIAS.

Le fait est qu'après mûre considération, je ne vois pas qu'il soit possible de faire autre chose que ce que je viens de recommander ci-dessus.

Le tout respectueusement soumis,

J. Emile Vanier
Ingénieur Ville St. Paul.

190

J. EMILE VANIER
Ingénieur - et - Architecte

BUREAUX:
NO. 107 RUE ST-JACQUES,
MONTREAL

*Contrat C. 775
Ville St Paul*

Montreal 10 Septembre, 1900.

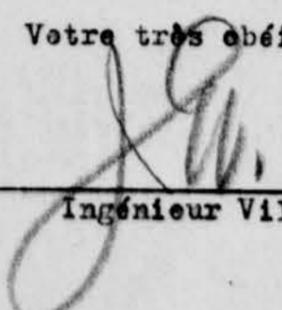
A son Honneur le Maire et
à M.M. les Conseillers de la
Ville St. Paul, Co. d'Hechelaga P.Q.

Messieurs,-

J'ai l'honneur de faire rapport que vous pouvez dès main-
tenant prendre possession de l'égout que viennent de construire, pour
le compte de votre Corporation, M.M. CAHRTIER & REBIN, et que des bran-
chements peuvent être maintenant construits pour l'usage des proprié-
taires riverains.

J'ai l'honneur d'être, Chers Messieurs,

Votre très obéissant serviteur,


Ingénieur Ville St. Paul.

203-

P13/D,20



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

J. EMILE VANIER
Ingénieur . et . Architecte

BUREAUX:
NO. 107 RUE ST-JACQUES,
MONTREAL

*Paul-
Rebins*

Montreal, Sept. 11th-1900.

His Worship the Mayor and
Councillors of the Corporation
of the Town of St. Paul P.Q.

Gentlemen:

Please pay to Messrs. CHARTIER & REBIN, the contractors for your sewers, the sum of three thousand five hundred and eighty five dollars and sixty cents (\$3585.60) on account of work done and materials furnished for St. PATRICK, ANGERS & GALT Sts. sewers, the whole as per the following statement.

Yours truly,

*Office copy
conf of aut*

J. E. Vanier

Engineer Town of St. Paul.

	<u>St. PATRICK St.</u>			
94 2/3	Yds. sewer complete except gulleys.....at	\$8.56	\$810.29	
	<u>ANGERS St.</u>			
128 2/3	Yds. of sewer, complete except gulleys.....at	\$8.56	1098.50	
	<u>GALT St.</u>			
350	Yds. of sewer, complete except gulleys & refilling.....at	\$8.00	<u>2800.00</u>	\$4708.29
	<u>MATERIALS ON HAND.</u>			
6000	Square bricks.....at	\$6.00	\$36.00	
4000	Bevel "	10.00	40.00	
1900	Tile inverts.....at	0.30	570.00	
8	Manhole covers.....at	10.00	<u>80.00</u>	\$726.00
				<u>\$5434.29</u>
	Less 10% draw back.....			<u>543.42</u>
				\$4890.87
	Order of payment of Aug. 23rd, 1900 =			<u>\$1305.27</u>
	BALANCE DUE.....			\$3585.60

206-

Égouts de la Ville St. Paul.

Entreprise Chartier et Reber.

Contrat en date du Août 1900 pour la construction
des égouts et la pose de puisards Rue St. Patrice,
(de Dufferin à 284' vers le Sud), Rue Sangers (de
Église à Galt) et Rue Galt (de Esdras à Agnesdne
de Montreal)

Montant de l'entreprise:

\$8800 00

Travaux exécutés à date:
Rue St. Patrice.

94 $\frac{2}{3}$ verges courantes d'égout... Il
reste 2 puisards à poser.

Rue Sangers.

128 $\frac{1}{3}$ verges courantes d'égout... Il
reste 3 puisards à poser.

Rue Galt.

350 Verges courantes d'égout. Il
restera remplir la tranchée
après la pose du tuyau à
l'eau et à monter les montants.

550 Verges cubés d'excavation

Matériaux à pied d'œuvre

6000 Briques ordinaires

4000 " " bords "

1900 tuiles " inverses "

8 couvercles de "manholes "

11 septembre 1900

205-

Montreal Sept. 11th 1900.

Low St. Paul Sewers.

Chartier & Hebin, Contractors.

St. Patrick St. Anger & Galt St.

Site Contract.

\$8800.00

St. Patrick St.

94²/₃ fds sewer finished less gully

\$10.29

Anger & Galt.

128²/₃ fds. of sewer finished less gully

\$1098.50

Galt St.

350 fds of sewer on Galt St. less
refilling for gullies

@ 5⁰⁰ 2800.00

\$4708.29

Materials on hand:

6000 Brick square
4000 Reel Brick
1900 Tilt inverts
& Manhole Covers

@ 6⁰⁰ 36.00

@ 10⁰⁰ 40.00

@ 0.30 540.00

@ 10⁰⁰ 80.00

\$726.00

5434.29

Less

18% draw back.

Estimate of Aug 23-1900

5434.29

74890.87

1305.27

\$3585.60

204-

P13/D,20



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

*St. Paul
sewers*

Montreal 29th September 1900.

To His Honor the Mayor
and Councillors of the Town of
St. Paul P.Q.

Gentlemen:

I beg to report that Messrs. CHARTIER & REBIN, have now finished the sewers on St. PATRICK & ANGERS Streets, while on GALT St. the sewer is finished between ANGERS and the Inland Cut of the Montreal Water Works, and the trench is at present awaiting the water pipe, while from ANGERS to EADIE, work is progressing favorably.

As for the macadamising and grading, I might say that HADLEY Street is complete comprising sidewalks except the rolling of the macadam, and the work on DUFFERIN St. is advancing as well as can be expected.

Hoping the above shall prove satisfactory,

I remain,

Yours truly,



207-

Engineer Town of St. Paul.

J. Emile Vanier
J. EMILE VANIER.
Ingénieur et Architecte

BUREAUX
NO. 107, RUE ST-JACQUES,
MONTREAL.

Montréal 6 Octobre 1900.

A son Honneur le Maire
et à M.M. Les Conseillers de la
VILLE St.PAUL -

Messieurs-,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, à la demande de votre inspecteur des égouts, M.BESSETTE, j'ai fait vérifier le fond de l'égout ainsi que la surface du macadam rue MAISONNEUVE, vis-à-vis de la propriété de Mr.Bergevin et qu'il résulte de cette constatation que les niveaux des profils approuvés par votre Conseil ont été exactement suivis dans l'exécution des travaux.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

J. Emile Vanier

Ingénieur de la Ville St.Paul.

-208-

P13/D,20



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

John H. Paul
J. EMILE VANIER.
 Civil Engineer & Architect,
 OFFICES...
 107 St. James Street
 MONTREAL.

Montreal, Oct. 9th, 1900 -

His Worship the Mayor and
 Councillors of the Corporation
 of the Town of St. Paul P.Q'

Gentlemen:

Please pay to Messrs. CHARTIER & REBIN, the contractors for
 your sewers, the sum of fifteen hundred and thirty five dollars and
 eighty five cents (\$1535.85) on account of work done and materials
 furnished for St. PATRICK, ANGERS & GALT Sts. sewers, the whole as per
 the following statement.

Yours truly,

J. Emile Vanier
 Engineer Town of St. Paul.

<u>St. PATRICK St.</u>			
94 2/3	Yds. sewer complete except gulleys.....at	\$8.56	\$810.29
<u>ANGERS St.</u>			
128 3/8	Yds. sewer complete except gul- leys.....at	8.56	1098.50
<u>GALT St.</u>			
607	Yds sewer complete except gul- leys & refilling.....at	8.00	4856.00
			\$6764.79
<u>MATERIALS ON HAND</u>			
11000	Square bricks.....at	6.00	\$66.00
8000	Bevel ".....at	10.00	80.00
500	Tile inverts.....at	0.30	150.00
8	Manhole covers.....at	10.00	80.00
			\$376.00
			\$7140.79
	Less 10% draw back.....		714.07
			\$6426.72
	Less order of payment of Aug. 23rd 1900	\$1305.27	
	" " " " Sept. 11th "	3585.60	4890.87
	Balance due.....		\$1535.85

-211-

Montreal, 8 Oct 1900

From St. Paul.

Chartier & Rebin, Contractors.

St. Patrick, Angus & Galt Sts.

St. Patrick.

94²/₅ fds. sewer finished, less pullup @ 8⁵⁰/₁₀₀ \$ 810.29

Angus St.

128²/₃ fds. of sewer, finished, less pullup @ 8⁵⁰/₁₀₀ 1098.50

Galt St.

607 fds. of sewer, to be refilled after water pipe plant. @ 8⁰⁰/₁₀₀ 4856.00 \$ 6764.79

Materials on hand. -

11000 Square bricks - @ 6⁰⁰/₁₀₀ \$ 66.00

8000 Level " @ 10⁰⁰/₁₀₀ 80.00

500 Sulls - @ 0.30 150.00

8 Concrete de manhole @ 10⁰⁰/₁₀₀ 80.00

\$ 376.00

\$ 7140.79

Less 10% drawback.

714.07

\$ 6426.72

Less estimate of Aug 20th / 90 \$ 1305.27

" " " Sept 11th " 3585.60

4890.87

\$ 1535.85

Égouts de la Ville St. Paul.

Entreprise Chartier et Reber.

Contrat en date du Août 1900 pour la construction des égouts et la pose de puitsards rue St. Patrice, (de Dufferin à 284' vers le Sud), rue Angers (de Église à Galt) et rue Galt (de Esau à Aqueduc de Montreal)

Montant de l'entreprise

\$ 3800 00

Travaux exécutés à date;
Rue St. Patrice

94 ³/₈ verges courantes d'égout. Il reste 2 puitsards à poser.

Rue Angers.

128 ³/₈ verges courantes d'égout. Il reste 3 puitsards à poser.

Rue Galt.

607 Verges courantes d'égout -

Il restera à combler la tranchée après la pose du tuyau à l'eau et à monter les manholes.
Matériaux à pied d'œuvre

11.000 briques creuses

8.000 de "Revet"

500 tuiles "inverts"

8 couvercles de manholes

6 Octobre 1900

C
7

210-

P13/D,20



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P13/D,20

*Ville St. Paul
Gent Rue Galt*

9 Octobre 1900

M.M. Chartier & Rebin
Contracteurs
Ville St. Paul

Messieurs,

La Compagnie d'eau "LA MONTREAL WATER & POWER Co." se plaint que vous refusez d'enlever la terre éboulée dans votre tranchée de la Rue GALT.

Je dois vous faire remarquer que d'après la clause 9 du devis, vous devez étayer vos tranchées de manière à empêcher l'éboulement des parois, ce que vous n'avez pas fait, de plus d'après la clause 18, vous devez attendre que la Cie d'Eau pose son tuyau et accessoires.

Je crois que sous les circonstances vous êtes obligés d'enlever la terre éboulée dans la tranchée, dans tous les cas rien ne vous empêche de l'enlever et Mr. Vanier règlera la question de l'interprétation du devis à son retour.

Votre très dévoué,

J. E. Vanier
Ingénieur Ville St. Paul.

2/2

Cote St. Paul - 24 Oct 1900

Armstrong property - le travail a cette
propriete - contenait de 10 a 12 dd.
lans -

Propriete F. X. Daurist - No 230
Rue Dufferin - Les reparations a cette
propriete ne devaient pas couter
plus que \$40.00

Propriete Brooks No 232 Dufferin -
Reparations contenait a peu pres \$12.00

Propriete H. Dufort No 234 Duf-
ferin - Reparations contenait a peu
pres 5 ou \$6.00.

Propriete Thomas Gattou - Coin
Dufferin & Hadley - Reparations pour
Couter jusqu'a \$150.00

Propriete H. Dufort Rue Hadley
Le travail a faire ici contenait
peut etre aux environs \$150.00

Cote St Paul
Reparations
sur les murs
de la maison
de la propriete
Dufferin
Hadley

Ville St. Paul
Rapport dommages
Rue Dufferin
& Hadley

Montréal, 24 Octobre 1900.

COMPTE FAIT

A son Honneur le Maire et à
M.M. les Conseillers de la Ville
St'Paul -

Messieurs,

A la requisition de Mr. le Maire j'ai examiné le 23 Octobre les différentes maisons qui se trouvent affectées par les changements de niveaux apportés aux rues HADLEY & DUFFERIN, et j'ai l'honneur de faire rapport ce qui suit, savoir:

RUE DUFFERIN

1^o Propriété de Mr. Armstrong - Le niveau de la rue a été baissé vis-à-vis cette maison et je recommanderai à votre Conseil de mettre la terre en avant de son solage en talus, de cimenter la partie de la maçonnerie du solage de la façade qui sera exposée et de faire un porron neuf, ceci je crois serait acceptable;

2^o Propriété de Mr. F.X. Daoust - Cette maison porte le No. 230 et a été également déchaussée, et je suis d'opinion que ce qu'il y a de mieux à faire sous les circonstances est de rogner la galerie aux deux bouts et d'y poser des marches à partir du niveau du trottoir, de boiser le devant de cette galerie jusqu'au trottoir et aussi de mettre une balustrade dans l'espace qu'occupaient les marches d'entrée avant le changement de niveau de la rue. De plus de faire une entrée convenable soit par exemple en mettant quelques marches au passage à l'est de la dite maison.

3^o. Propriété de Mr. R. Brooks. Cette maison porte le No. 232 et est affectée de la même manière que les deux autres et je soumetts
194 en descendant la clôture au niveau du trottoir, en mettant le

(2)

par terre en pente et faisant une extension au perron actuel, de plus en descendant l'entrée de cour à l'est de cette maison de manière à pouvoir facilement y pénétrer avec charges que le tout serait très convenable.

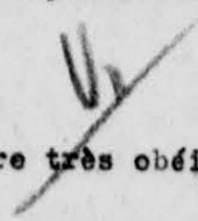
4o. Propriété de Mr. Henri Dufort - Cette maison porte le No. 234 et se trouve également déchaussée. Ici tout ce que je vois à faire serait de mettre la terre en avant de la maison en talus et de faire un petit perron neuf.

5o Propriété de M. Thomas Gratton, coin des rues HADLEY & DUFFERIN Cette maison se trouve enterrée et il faudrait qu'elle soit exhaussée d'apeuprès 18 pouces, ce qui nécessiterait nécessairement de la maçonnerie pour élever le solage.

RUE HADLEY. La propriété de Mr. Henri Dufort sur cette rue se trouve dans le même cas que la précédente, seulement il faudrait qu'elle soit exhaussée d'apeuprès 24 pouces au lieu de 18 pouces.

Voilà M.M. ce que je considère qu'il y aurait de mieux à faire-

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,


Votre très obéissant serviteur,

Ingénieur Ville St. Paul -

193

*Ville St. Paul
- Sewer -*

Montréal, 15 Novembre 1900.

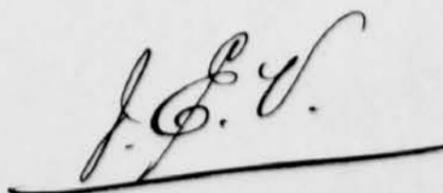
A son Honneur le Maire et
à M.M. les Conseillers de la
Ville St. Paul, Co. Hochelaga P.Q.

Messieurs:

J'ai l'honneur de faire rapport que vous pouvez dès maintenant prendre possession des égouts sur les rues ANGERS & GALT, que viennent de construire, pour le compte de votre Corporation, M.M. CHARTIER & REBIN, et que des branchements peuvent être construits pour l'usage des propriétaires riverains.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très obéissant serviteur,



Ingénieur Ville St. Paul.

213-

P13/D,20



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

J. EMILE VANIER.
Civil Engineer & Architect,

PROVINCIAL LAND SURVEYOR,

OFFICE

107 St. James Street

*St. Paul
Sewers*

Montreal 16th, November 1900.

To His Worship the Mayor &
Councillors of the Corporation of the
Town of St. Paul.

Gentlemen:

Please pay to Messrs. CHARTIER & RIBIN the contractors for
your sewers on St. PATRICK, ANGERS & GALT Streets, the sum of two thou-
sand five hundred and seventy nine dollars and twenty eight cents
(\$2579.28) in final payment, as this work is now completed, and is ac-
ceptable, the whole as per the following statement.

Yours truly,

J. Emile Vanier

Engineer Town of St. Paul.

STATEMENT

	Amount of contract.....		\$3800.00
116	Cubic Yds. of rock excavation	\$8.00	354.90
			<u>\$9154.00</u>
	Less work ordered not to be done -		
	The laying of 2 gulleys on St. PATRICK St. (the connections being only 3 ft. long.)		\$6.00
	Less order of payment of Aug. 23rd 1900.....		1305.27
	Order of payment of Sept. 11th 1900.....		\$585.60
	Order of payment of Oct. 9th 1900.....		1535.85
	71 days inspection.....at	\$2.00	<u>142.00</u>
			<u>\$6574.72</u>
	Balance due.....		\$2579.28

217-

Egouts de la Ville de St. Paul.

Entreprise par M. M. Chartier & Rebin de la construction des égouts ci-après désignés :

- I. rue Galt, de la rue Cadie à l'aqueduc de Montreal;
- II. rue Angers, de la rue de l'Eglise à la rue Galt;
- III. rue St. Patrice, de la rue Dufferin à un point à 284 pieds au Sud de cette rue.

Montant de l'entreprise
A déduire :

\$ 8800 00

Dans l'entreprise étaient comprises la fourniture et la pose de 19 puitsards; 17 puitsards ont été posés rue Galt. Les 2 puitsards prévus pour la rue St. Patrice n'ont pas été posés. Ils ont été livrés au magasin de la Corporation.

Punching for 2
gullies & connections
3ft. long each. = 1.22
Backfilling
plastering 1.00
Pipe 0.60
making
connections
with sewer 0.20
3.00

Creusement pour la pose de 2 puitsards rue St. Patrice, tuyaux en grès de 9" raccordés à l'égout (2 @ 3⁰⁰)

\$ 6.00

Reste

\$ 8794 00

A ajouter :

26³/₈ verges cubes de pierres extraites de la tranchée @ 3⁰⁰ \$ 80 00

91⁵/₈ verges cubes de roc excavé @ 3⁰⁰ \$ 273 50 \$ 353 50

Montant à reporter

\$ 9147 50

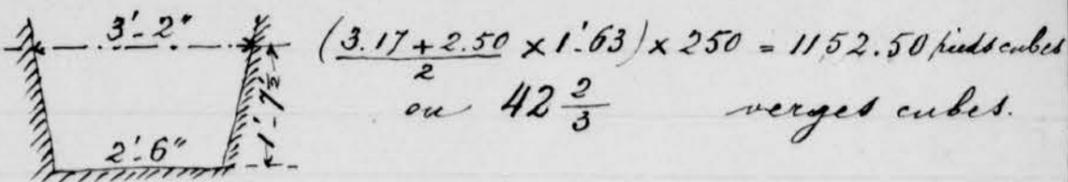
		Report		\$ 9147.50
		<u>A déduire acomptes payés:</u>		
		Ordre de paiement du 23 août 1900	\$ 1305 27	
		" " " " 11 sept. 1900	" 3585 60	
		" " " " 9 Oct. 1900	" 1535 85	
		<u>A déduire</u>		
	71	jours d'inspection des travaux	à 200 " 142 00	\$ 6568 72
		Balance due pour solde		\$ 2578.78 ₅₀
				-574.22
		15 Novembre 1900		

- 215 -

Egouts de la Ville St. Paul.

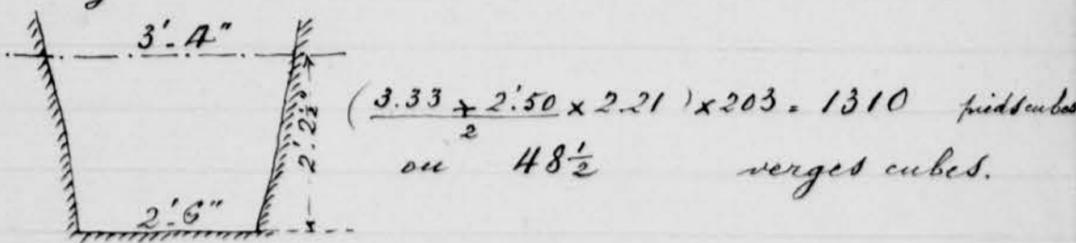
Entreprise Chartier et Rebin.

Calcul de l'excavation dans le roc
pour la construction de l'égout rue Galt.
I (de 25+80 à 28+30)
Épaisseur moyenne du roc 1'.7½"
Longueur de l'excavation dans le roc 250 pds.



II (de 18+30 à 20+33)

Épaisseur moyenne du roc 2'.2½"
Longueur de l'excavation dans le roc 203 pds.



$$\begin{array}{r} 42 \frac{2}{3} \\ 48 \frac{1}{2} \\ \hline 91 \frac{1}{6} \end{array}$$

(Voir pages 19 et 20 du Carnet 163 pour détails
prennis et roc - ainsi que profil d'égout
Cadre 6 n° 11.)

P13/D,20



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P13/D,20

Exhibits to St. Paul

11th December 1990

R. D. Dunn Esq-
Sec. Treas. Corporation
Town of St. Paul -

Dear Sir,

Would you kindly furnish me with a statement of the total cost of the grading, macadamising & sidewalks made in your Town last summer, this to include cost of Mr. Bessette. I would like very much to have this statement this week.

By so doing you shall greatly oblige,

Yours truly,

J. E. R.

Engineer Town of St. Paul.

175